



Ordre des
MÉDECINS VÉTÉRINAIRES
du Québec

Qu'est-ce qu'une relation **MÉDECIN VÉTÉRINAIRE-CLIENT-PATIENT (RVCP)?**

C'est une relation de travail et une interaction entre le médecin vétérinaire, le client et un patient animal particulier ou un groupe d'animaux. Ce n'est pas un contrat écrit, mais plutôt une entente de confiance entre un client/patient et son médecin vétérinaire.

Dans quelles circonstances la RVCP PREND-ELLE TOUTE SON IMPORTANCE?

Une RVCP met en place des conditions gagnantes afin de permettre notamment :

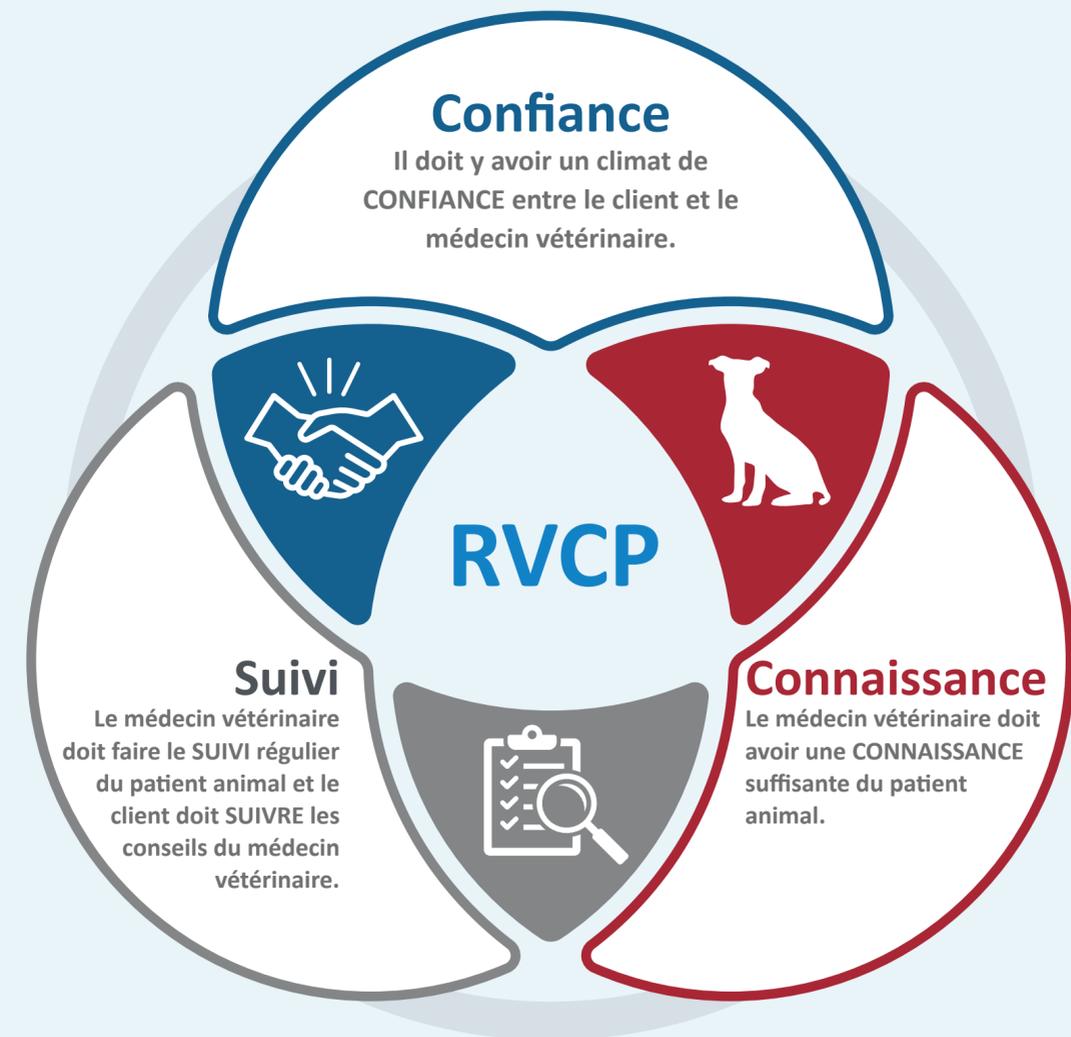
- la prescription de produits pharmaceutiques en général;
- la prescription d'antibiotiques (dans un souci d'antibiogouvernance);
- la télémédecine et la téléconsultation.

Toutefois, la RVCP ne confère pas en soi le droit ou l'obligation de prescrire et de vendre des médicaments. De plus, une RVCP peut être rompue par le médecin vétérinaire pour des motifs justes et raisonnables, incluant le manque de confiance du client envers le médecin vétérinaire, le défaut de collaboration du client et le refus du client de payer des honoraires.

La RVCP, une relation QUI SE BÂTIT ET QUI S'ENTRETIENT

Pour qu'une RVCP soit légitime, une interaction pertinente doit exister entre un médecin vétérinaire et son patient :

- Des visites à la ferme ou à domicile;
- Des rendez-vous à la clinique;
- Des consultations;
- Des rapports de laboratoire;
- Des évaluations des dossiers de production, etc.



Plus qu'une bonne pratique, UNE OBLIGATION

Afin d'assurer la protection du public, le médecin vétérinaire est dans l'obligation de respecter son code de déontologie dans l'exercice de sa profession. Établir une RVCP est une des obligations du médecin vétérinaire.